

**Mandats du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association; du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; et de l'Expert indépendant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre**

REFERENCE: UA  
TUN 3/2016:

24 novembre 2016

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; de Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association; de Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; et d'Expert indépendant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, conformément aux résolutions 25/2, 24/5, 25/18, et 32/2 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant l'arrestation arbitraire et les menaces contre les défenseurs des droits de l'homme, M. **Ahmed Ben Amor**, l'agression physique de M. **Bouhdid Belhedi** ainsi que le harcèlement continu contre eux, qui semblent être uniquement motivés par leur travail en faveur des droits de l'homme en Tunisie.

Messieurs Ahmed Ben Amor et Bouhdid Belhedi sont des défenseurs des droits de l'homme, respectivement vice-Président et porte-parole de l'organisation non-gouvernementale tunisienne Shams. L'organisation promeut et défend les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexe (LGBTI) et mène une campagne pour la dépénalisation de l'homosexualité dans le pays.

Des entraves dans la procédure de l'enregistrement de l'organisation Shams ont fait l'objet d'une communication précédente, en date du 13 juin 2016, cas no. TUN 1/2016. Nous constatons avec regret qu'aucune réponse n'a été reçue en ce qui concerne les inquiétudes exprimées et notons que les entraves demeurent préoccupantes, compte-tenu du harcèlement sous-mentionné contre deux de ses membres.

Selon les nouvelles informations reçues:

En ce qui concerne M. **Ahmed Ben Amor**

Le 17 août 2016, M. Ahmed Ben Amor voyageait en bus de Mahdia à Sousse, après avoir rendu visite à sa famille. Le bus a été arrêté à un point de contrôle à Mahdia par trois agents de la Garde nationale. Les policiers auraient rapidement reconnu le défenseur des droits de l'homme parmi les passagers car il était assis à

côté du conducteur. Ils auraient demandé à M. Ben Amor de quitter le bus, et le chauffeur aurait demandé au défenseur des droits de l'homme de décharger sa valise avant de passer le point de contrôle. Il est allégué que les policiers ont ensuite verbalement insulté M. Ben Amor et menacé de le détenir à la prison de Mahdia. Ils l'auraient de plus harcelé sexuellement avec un bâton, et auraient menacé de le déshabiller. Les demandes de M. Ben Amor concernant sa libération, et le fait de pouvoir contacter son avocat, ont été rejetées. Il aurait ensuite été embarqué de force dans une voiture et aurait été conduit sur une route isolée dans la campagne, où il aurait été libéré.

Le 18 août 2016, M. Ben Amor et son avocat se sont rendus au poste de police de Sousse en ayant l'intention de déposer une plainte concernant l'incident à Mahdia. Toutefois, on l'aurait informé que la question ne relevait pas de la compétence de la station de police de Sousse car l'incident avait eu lieu à Mahdia. Les agents de police de Mahdia auraient également refusé d'enregistrer la plainte, faisant valoir qu'ils avaient des cas plus importants à traiter. Les officiers auraient reconnu le défenseur des droits de l'homme et l'auraient insulté verbalement.

Selon les informations reçues, l'incident du 17 août 2016 ne serait pas un cas isolé. M. Ben Amor aurait subi d'autres harcèlements, menaces de mort et agressions en raison de son travail de promotion des droits des personnes LGBTI. Il a fait plusieurs apparitions à la télévision et à la radio, donné des entretiens pour la presse nationale et internationale et a été très actif sur les réseaux sociaux. Plusieurs de ses interventions publiques ont provoqué des commentaires dénigrants et des menaces contre sa personne et contre la communauté LGBTI dans son ensemble, dans les médias traditionnels et sur les réseaux sociaux.

M. Ben Amor aurait aussi été fréquemment harcelé par des policiers, qui le reconnaissent comme un membre de Shams à Tunis ainsi que dans d'autres régions. Il serait souvent arrêté pour vérification de sa carte d'identité, ce qui pourrait durer jusqu'à une heure, période pendant laquelle les forces de l'ordre le provoqueraient et l'insulteraient. M. Ben Amor a été victime de plusieurs agressions à Mahdia et à Tunis. A de nombreuses reprises il a tenté de déposer plainte sur ces incidents dans différents postes de police, mais aucun officier de police n'aurait enregistré sa déclaration.

En ce qui concerne M. **Bouhdid Belhedi**

Le 29 août 2016, un inconnu aurait arrêté M. Bouhdid Belhedi près de l'hôtel Majestic dans le centre de Tunis, en lui disant qu'il avait reconnu son visage. L'individu aurait ensuite frappé le défenseur des droits de l'homme sur la tête, et dans les côtes, l'estomac et en lui lançant des coups de pied alors que M. Belhedi était à terre. L'attaquant répétait des phrases homophobes et des insultes tout en

continuant de le frapper. Un agent de police qui, d'après les informations reçues, se trouvait prétendument à proximité n'est pas intervenu pour protéger le défenseur des droits de l'homme ou arrêter l'attaquant. Suite à l'agression M. Belhedi a eu plusieurs contusions sur le cou.

Nous sommes préoccupés par les allégations de harcèlement continu à l'encontre de M. Ahmed Ben Amor ainsi que par son arrestation arbitraire, qui semblent être motivés par ses activités légitimes et pacifiques pour la défense des droits des personnes LGBTI en Tunisie. D'autres préoccupations sont suscitées par l'attaque corporelle contre M. Bouhdid Belhedi et l'absence d'intervention de la police. Le harcèlement, l'arrestation et les attaques sont suspectées d'avoir pour but d'intimider les deux défenseurs des droits de l'homme, leurs collègues ainsi que la communauté LGBTI dans le pays, au vu en particulier des incidents homophobes alarmants en Tunisie.

Bien que nous n'ayons pas l'intention de préjuger l'exactitude de ces allégations, nous voudrions attirer l'attention du Gouvernement de Votre Excellence sur les normes internationales applicables aux problèmes soulevés par les situations décrites ci-dessus.

Les allégations susmentionnées semblent être en violation avec le principe de non-discrimination, le droit à la liberté et la sécurité de la personne, et à la liberté d'opinion et d'expression et d'association tels que consacrés, notamment, aux articles 2, 9, 19, 22 et 26, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ratifié par la Tunisie le 18 mars 1969.

Nous tenons à référer le Gouvernement de Votre Excellence aux principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, également connu sous le nom de «Déclaration de l'ONU sur les défenseurs », et en particulier, à ses articles 1, 2, 5, 6, et 12.

Nous rappelons aussi au Gouvernement de votre Excellence la Résolution 2005/38 de la Commission des Droits de l'Homme, qui a fait appel aux états à veiller à ce que les victimes de violations de ces droits disposent d'un recours efficace, à enquêter effectivement sur les menaces et les actes de violence, et à traduire les auteurs en justice afin de lutter contre l'impunité.

L'orientation sexuelle et l'identité de genre sont des motifs de discrimination prohibés par le droit international. Nous souhaitons rappeler les résolutions 32/2, 17/19 et 27/32 du Conseil des droits de l'homme, exprimant une vive préoccupation pour les actes de violence et de discrimination commis contre des individus en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre et les recommandations des organes de droit de l'homme de l'ONU et des titulaires de mandat de procédures spéciales qui interdisent

notamment la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Le Haut-Commissaire aux droits de l'Homme recommande aux États, entre autres, de supprimer les infractions liées aux relations homosexuelles, d'appuyer les campagnes de sensibilisation visant à combattre l'homophobie et la transphobie, de veiller que les agents de l'État impliqués dans des actes de violence ou complices de tels actes aient à en répondre, de procéder sans délai à des enquêtes approfondies sur les violences motivées par la haine subies par les personnes LGBT et de veiller à ce que ceux qui tiennent des propos haineux au sujet de l'orientation sexuelle ou l'identité du genre aient à répondre de leurs actes (A/HRC/29/23, par. 78 et 79).

Nous notons par ailleurs qu'en octobre 2016 le Comité relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a recommandé à la Tunisie de former les agents responsables de l'application des lois à la nécessité de respecter la diversité des orientations sexuelles et les identités de genre (E/C.12/TUN/CO/3, par. 25)

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur le site internet à l'adresse suivante [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits des personnes ci-dessus mentionnées.

Il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été conférés par le Conseil des Droits de l'Homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez fournir les détails, et le cas échéant les résultats de toute enquête menée en relation avec les incidents décrits. Si aucune enquête n'a eu lieu, ou si elles n'ont pas été concluantes, nous vous demandons de bien vouloir expliquer pourquoi. Nous vous demandons également tous les détails au sujet des poursuites qui ont été entreprises en relation avec les cas susmentionnés.
3. Veuillez donner des détails sur les mesures de protection qui ont été prises par le gouvernement afin de prévenir de nouvelles attaques contre les deux défenseurs des droits de l'homme à l'avenir.

4. Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises pour veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme en Tunisie, en particulier défendant la cause des personnes LGBT, soient en mesure de mener leur travail légitime en toute sécurité et dans un environnement favorable sans crainte de menaces, d'actes d'intimidation ou de harcèlement d'aucune sorte.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés des individus mentionnés, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

David Kaye

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Maina Kiai

Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association

Michel Forst

Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Vitit Muntarbhorn

Expert indépendant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre